

Communiqué de presse - Information réglementée<sup>1</sup>

**Offre en souscription publique de Green Retail Bonds émises dans le cadre de deux emprunts obligataires à 4 ans et 6 ans assortis de coupons bruts de 3 % et 3,5 % pour des montants minima de respectivement € 15 millions et € 50 millions et des montants maxima de respectivement € 25 millions et € 75 millions.**

La Hulpe, le 9 mars 2021

ATENOR annonce qu'à partir du 12 mars 2021 sera lancée une opération obligataire verte à 4 ans et 6 ans d'un montant minimum respectif de € 15 millions et € 50 millions (chaque série de ces obligations, est dénommée une "Série") sous forme d'une offre publique en Belgique ouverte aux investisseurs particuliers et, dans une certaine mesure, aux investisseurs qualifiés.

Le produit net de l'offre publique, qui devrait s'élever à € 65 millions en cas de placement du montant minimum et à € 100 millions en cas de placement du montant maximum (hors les coûts et frais relatifs à l'émission estimés à € 100.000) supporté par ATENOR, sera exclusivement affecté au financement ou au refinancement en tout ou en partie, des projets immobiliers durables et économes en énergie qui contribuent aux objectifs environnementaux d'ATENOR. Ces projets répondent à certains critères d'éligibilité tels que : BREEAM minimum « Excellent », WELL Core and Shell ; un niveau de performance énergétique correspondant à une consommation en énergie primaire d'un maximum défini par pays (repris dans le CPE, Certificat de Performance Energétique).

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section 7 du prospectus relatif à l'offre en souscription publique.

Acteur engagé dans l'évolution pour des villes durables, ATENOR s'adresse aux investisseurs particuliers et leur propose de participer au financement de ses projets par la souscription à l'une des deux tranches de son premier « Green Retail Bond ».

Les prix d'émission sont respectivement fixés à 101,625 % pour la tranche à 4 ans et 101,875 % pour la tranche à 6 ans de la valeur nominale des obligations avec des coupons bruts de 3 % et 3,5 % payables le 19 mars de chaque année. Les rendements actuariels bruts sur base des prix d'émission s'élèveront à 2,57 % et 3,15 %, tandis que les rendements actuariels nets (à savoir le rendement brut dont est déduit le précompte mobilier de 30%) s'élèveront à 1,68 % et 2,11%.

Les obligations sont régies par le droit belge et donneront droit à un remboursement à 100 % de leur valeur nominale à leur échéance, les 19 mars 2025 et 19 mars 2027.

La valeur nominale des obligations est de € 1.000 et le montant minimum de souscription est également de € 1.000.

**AVERTISSEMENT**

**Ces obligations constituent des instruments de dette. Un investissement dans les obligations comporte des risques. En souscrivant aux obligations, les investisseurs prêtent de l'argent à l'émetteur qui s'engage à payer des intérêts sur base annuelle et à rembourser le principal à la date d'échéance. En cas d'insolvabilité ou de défaillance de l'émetteur, les investisseurs sont susceptibles de ne pas récupérer les montants auxquels ils ont droit et risquent de perdre tout ou partie de leur investissement. Les obligations sont destinées aux investisseurs capables d'évaluer les taux d'intérêt à la lumière de leurs connaissances et de leur expérience financière. Les investisseurs doivent entièrement lire le Prospectus (et en particulier la partie « Facteurs de risque » aux pages 10 à 24 du Prospectus) avant d'investir dans les obligations. Chaque investisseur potentiel doit examiner soigneusement s'il est approprié pour cet investisseur d'investir dans les obligations et devrait, au besoin, obtenir des conseils professionnels. Les investisseurs doivent tenir compte, en particulier, du fait que la plus longue échéance des obligations à 6 ans et la pandémie actuelle de Covid-19 pourraient augmenter l'impact des facteurs de risque identifiés pour l'émetteur et pour les obligations. Les projets verts auxquels sera affecté le produit net**

<sup>1</sup> Au sens de l'Arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

**des obligations émises conformément au cadre de référence mis en place par Atenor sur la base des ICMA's Green Bond Principles et les Loan Market Association's Green Loan Principles, pourraient ne pas satisfaire aux exigences législatives ou réglementaires futures ou ne pas répondre à toutes les attentes des investisseurs concernant les performances en matière de durabilité ou ne pas continuer à répondre aux critères d'éligibilité pertinents.**

La période de souscription sera ouverte du 12 mars 2021 (9h00) au 16 mars 2021 (17h30) sous réserve d'une clôture anticipée pour chaque Série (voir la section 8 de la partie "Souscription et Vente" du Prospectus), indépendamment l'une de l'autre, à partir du 12 mars 2021 à 17h30. Toutes les souscriptions qui ont été valablement introduites par les investisseurs de détail auprès des chefs de file avant la fin de la période de souscription minimale seront prises en compte lors de l'attribution des obligations, étant entendu qu'en cas de sursouscription, une réduction peut s'appliquer. Les investisseurs de détail sont donc encouragés à souscrire aux obligations le premier jour ouvrable de la période de souscription avant 17h30 (heure de Bruxelles). Par ailleurs, si la période de souscription reste ouverte après 17h30, à partir de ce moment, les Obligations pourront être attribuées sur base du principe du "premier arrivé, premier servi". La première date de paiement des intérêts est fixée au 19 mars 2022.

Il est prévu que les obligations émises par ATENOR soient cotées sur Euronext Brussels. La date prévue pour l'admission est le 19 mars 2021.

Les investisseurs sont tenus de s'informer des frais que les intermédiaires financiers pourraient mettre à leur charge.

Les banques Belfius et KBC agissent en tant que chefs de file dans le cadre de l'émission et du placement des obligations.

Pour souscrire aux obligations ainsi émises par ATENOR ou pour obtenir tout renseignement, les investisseurs peuvent s'adresser à la banque Belfius (Tél. 02/222.12.01 ou lien web ([www.belfius.be/obligation-atenor-2021](http://www.belfius.be/obligation-atenor-2021))) et à la banque KBC ([www.kbc.be/fr/bonds/atenor2021](http://www.kbc.be/fr/bonds/atenor2021)).

Le Prospectus peut être consulté sur les sites internet de la FSMA ([www.fsma.be](http://www.fsma.be)), d'ATENOR ([www.atenor.eu/greenretailbond2021](http://www.atenor.eu/greenretailbond2021)), de Belfius ([www.belfius.be/obligation-atenor-2021](http://www.belfius.be/obligation-atenor-2021)) et de KBC ([www.kbc.be/fr/bonds/atenor2021](http://www.kbc.be/fr/bonds/atenor2021)).

Une copie papier du Prospectus est également disponible gratuitement au siège statutaire d'ATENOR, situé avenue Reine Astrid 92, 1310 La Hulpe, Belgique.

### Services Plaintes

Si vous avez une plainte à formuler, vous pouvez dans un premier temps l'adresser à votre agence, à votre conseiller financier ou au service Gestion des plaintes chez la banque Belfius, Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail : [claims@belfius.be](mailto:claims@belfius.be), ou à la Gestion des plaintes chez la banque KBC, Brusselsesteenweg 100, 3000 Louvain, Tél. 0800 62 084, e-mail [klachten@kbc.be](mailto:klachten@kbc.be).

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse, vous pouvez vous adresser à Belfius Banque N.V. - S.A., Negotiation claims (RT 15/14), Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail : [negotiationclaims@belfius.be](mailto:negotiationclaims@belfius.be).

Si vous ne trouvez pas immédiatement la solution après avoir contacté les services précités, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman en conflits financiers, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, 8 à 1000 Bruxelles ([www.ombudsfin.be](http://www.ombudsfin.be)).

### Calendrier financier :

- |  |                  |
|--|------------------|
| - Assemblée Générale Ordinaire 2020                            | 23 avril 2021    |
| - Paiement du dividende (sous réserve d'approbation de l'AGO)  | 28 avril 2021    |
| - Déclaration intermédiaire du 1 <sup>er</sup> trimestre 2021  | 19 mai 2021      |
| - Résultats semestriels 2021                                   | 6 septembre 2021 |
| - Déclaration intermédiaire du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2021 | 18 novembre 2021 |
| - Assemblée Générale 2021                                      | 22 avril 2022    |

ATENOR est une société de développement immobilier urbain d'expertise européenne cotée sur le marché d'Euronext Brussels. Sa mission vise à apporter, par son approche urbanistique et architecturale, des réponses adéquates aux nouvelles exigences qu'impose l'évolution de la vie urbaine et professionnelle. Dans ce cadre, ATENOR investit dans des projets immobiliers d'envergure répondant à des critères stricts en termes de localisation, d'efficacité économique et de respect de l'environnement.

Reuters: ATE0.BR

-

Bloomberg: ATEB BB

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter Stéphan Sonneville SA, Administrateur Délégué ou Sidney D. Bens, Directeur Financier.

☎ +32-2-387.22.99 - 📠 +32-2-387.23.16 - e-mail : [info@atenor.eu](mailto:info@atenor.eu) - [www.atenor.eu](http://www.atenor.eu)

**Avertissement :**

Le communiqué ne peut pas être utilisé pour, ou dans le cadre de, et ne constitue en aucun cas, une offre de vente ou une invitation à souscrire ou acheter les obligations offertes dans le cadre du Prospectus, dans tout pays dans lequel pareille offre ou invitation serait illégale. La diffusion du présent communiqué et l'offre ou la vente des obligations peuvent, dans certains pays, être limitées par des dispositions légales ou réglementaires.

Les personnes qui viendraient à se trouver en possession du présent communiqué ou d'obligations devront se renseigner sur, et respecter, lesdites restrictions relatives à la diffusion du Prospectus et à l'offre et la vente des obligations.

En outre, aucune action n'a été entreprise par ATENOR ou les chefs de file visant à permettre une offre au public des obligations ou une diffusion du présent communiqué dans tout pays (autre que la Belgique) où une action de telles fins est requise. De même, aucune obligation ne peut être offerte ou vendue, directement ou indirectement, et ni le Prospectus ni une annonce publicitaire ou autre matériel promotionnel ne peuvent être diffusés ou publiés dans tout pays, excepté dans des circonstances qui les feront se conformer à toutes lois et réglementations applicables.

En particulier, les obligations n'ont pas fait, ni ne feront l'objet d'un enregistrement sous le régime du U.S. Securities Act de 1933 (le "**Securities Act**") et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis, ni à ou pour le compte ou bénéfice de personnes américaines ("**U.S. persons**") (telles que définies par le Securities Act) sauf dans le cadre de transactions dispensées d'enregistrement ou pour lesquelles aucun enregistrement n'est requis en application du Securities Act. Nous vous renvoyons à la partie "Souscription et Vente" du Prospectus pour une description plus détaillée des restrictions à la vente et la distribution des obligations.